



Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 08/05/2024

Référence

FC05-2024-A078

APPROBATION

La délibération du 8 mai 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 4 juin 2024 relative à la modification du règlement-taxe du Camping Moulin (Point de l'ordre du jour : 05a) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 10 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 08 mai 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives au Camping « Moulin » est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A078

Vianden le 11 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 08 mai 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives au Camping « Moulin », a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A078

Vianden le 16 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Pieter Vic Abens
Boite Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel : +352/83 48 21-1
Fax : +352/83 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 08 mai 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives au Camping « Moulin » est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A078

Vianden le 11 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance du 08 mai 2024

Date de la convocation publique: 02 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 02 mai 2024

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, , MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

Absent(s): exc.: M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Point de l'ordre du jour: 05a

Objet: Approbation du règlement-taxe du Camping Moulin

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021, portant sur la suspension du statut de bien locatif du Camping Moulin ;

Considérant que la structure du camping a été modifiée pour accueillir majoritairement des camping-cars

Revu la délibération du 31 mars 2023 portant sur le règlement-taxe du Camping Moulin ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 06 juin 2023, réf : 843x7ae92 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du budget rectifié 2023 et le budget 2024 ;

Considérant que le crédit de 175.000€ est inscrit au budget de l'exercice 2024 à l'article 2/494/708211/99002 ;

Considérant l'introduction d'une taxe de séjour par délibération du 28 février 2024 ;

Considérant la forte inflation observée au cours de l'année écoulée, que le coût du personnel a été affecté par l'indexation automatique des salaires et que le prix de l'électricité n'a cessé d'augmenter ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988,

Décide à l'unanimité des voix

De fixer le tarif applicable au camping Moulin comme suit :

	Haute Saison 01.7-18.08	Basse Saison 01.04-30.6 &19.8-31.10
Place de stationnement /par jour	32,00 €	29,00 €

Pour des visiteurs de longue durée, les tarifs suivants seront applicables :

Nombre de semaines	Tarif
3 (21 jours)	567,00€
4 (28 jours)	756,00€
5 (35 jours)	945,00€
6 (42 jours)	1134,00€
7 (49 jours)	1323,00€
Place pour toute la saison (de l'ouverture jusqu'à la fermeture)	1500,00€

Ces tarifs tiennent compte de la taxe de séjour introduite dans les campings de la ville, à hauteur de 2,00 €.

Les recettes seront comptabilisées à l'article 2/494/708211/99002 du budget.

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Vianden, le 04.06.2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

  

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance du 08 mai 2024

Date de la convocation publique: 02 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 02 mai 2024

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

Absent(s): exc.: M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Point de l'ordre du jour: 05a

Objet: Approbation du règlement-taxe du Camping Moulin

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021, portant sur la suspension du statut de bien locatif du Camping Moulin ;

Considérant que la structure du camping a été modifiée pour accueillir majoritairement des camping-cars

Revu la délibération du 31 mars 2023 portant sur le règlement-taxe du Camping Moulin ;

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 06 juin 2023, réf : 843x7ae92 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du budget rectifié 2023 et le budget 2024 ;

Considérant que le crédit de 175.000€ est inscrit au budget de l'exercice 2024 à l'article 2/494/708211/99002 ;

Considérant l'introduction d'une taxe de séjour par délibération du 28 février 2024 ;

Considérant la forte inflation observée au cours de l'année écoulée, que le coût du personnel a été affecté par l'indexation automatique des salaires et que le prix de l'électricité n'a cessé d'augmenter ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988,

Décide à l'unanimité des voix

De fixer le tarif applicable au camping Moulin comme suit :

	Haute Saison 01.7-18.08	Basse Saison 01.04-30.6 &19.8-31.10
Place de stationnement /par jour	32,00 €	29,00 €

Pour des visiteurs de longue durée, les tarifs suivants seront applicables :

Nombre de semaines	Tarif
3 (21 jours)	567,00€
4 (28 jours)	756,00€
5 (35 jours)	945,00€
6 (42 jours)	1134,00€
7 (49 jours)	1323,00€
Place pour toute la saison (de l'ouverture jusqu'à la fermeture)	1500,00€

Ces tarifs tiennent compte de la taxe de séjour introduite dans les campings de la ville, à hauteur de 2,00 €.

Les recettes seront comptabilisées à l'article 2/494/708211/99002 du budget.

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 04.06.2024
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

  